



## Table des matières

Introduction .....	1
1. État de situation et défis à relever .....	2
1.1. Description générale .....	2
1.1.1. Territoires admissibles.....	3
1.2 Les enseignements à retenir de l'évaluation du Pacte rural.....	3
1.2.1. Rôle des agents de développement .....	4
1.2.2. Structure organisationnelle soutenant la mise en œuvre du PMR.....	4
1.2.3. Les conseils municipaux et conseils de bande .....	5
1.2.4. Modalités d'affectation budgétaire.....	5
1.2.5. Organismes admissibles.....	5
1.2.6. Dépenses admissibles .....	6
1.2.7. Restriction aux dépenses.....	6
1.2.8. Restriction à l'admissibilité d'un projet .....	6
1.2.9. Présentation de la demande .....	6
1.2.10. Information et la reddition de comptes à la population.....	7
1.3 Nouveaux courants à prendre en compte .....	8
1.3.1. Le développement multifonctionnel du territoire .....	8
1.3.2. La complémentarité entre les milieux ruraux et urbains .....	8
1.3.3. Mobilisation des groupes particuliers.....	8
2. Vision et développement .....	9
3. Orientation et développement.....	9
4. Indicateurs.....	9
ANNEXE 1 - Grille d'évaluation 2016 .....	10
ANNEXE 2 - Répartition des subventions 2003-2014 accordées par catégorie, par secteur et par pôle.....	12
ANNEXE 3 - Investissements versus le Pacte rural.....	13



## Introduction

Entre **2003** et **2015**, le Pacte rural de la MRC de La Vallée-de-l'Or (MRCVO) s'est inscrit dans la foulée de la Politique nationale de la ruralité. Ce document définissait les engagements du gouvernement du Québec et de la MRC en matière de développement du milieu rural, et ce, en fonction de six principes directeurs :

1. S'appuyer sur les avancées des politiques précédentes.
2. Miser sur une plus grande décentralisation.
3. Promouvoir l'approche intersectorielle, la multifonctionnalité du développement et les initiatives de complémentarité entre les milieux ruraux et urbains.
4. Maintenir la souplesse d'application et le respect de l'autonomie locale dans les choix de mise en œuvre.
5. Encourager la participation citoyenne.
6. Préconiser une approche solidaire et équitable sur le plan territorial.

Pendant ces années, la MRC s'est engagée à contribuer à la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité, à promouvoir le développement du territoire rural et à mettre en place les conditions favorables de partenariat, d'animation, de mobilisation et de soutien. Pour ce faire, celle-ci voyait notamment à :

- ◆ entreprendre ou à poursuivre une démarche de réflexion, de mobilisation, d'organisation et d'action au sein de chaque communauté rurale et au niveau de la MRC;
- ◆ appuyer les opérations menant à la réalisation de projets;
- ◆ définir et à mettre en œuvre les initiatives pour soutenir les actions couvrant l'ensemble du territoire de la MRC et celles des communautés rurales du territoire visé, soit : Belcourt, Dubuisson, Kitcisakik, Lac-Simon Louvicourt, Malartic, Rivière-Héva, Senneterre-paroisse, Senneterre-ville, Val-Senneville, Vassan.

Dans le cadre de l'élaboration de son budget **2016**, la MRC de La Vallée-de-l'Or a adopté cinq priorités d'intervention concernant la répartition des sommes reçues du Fonds de développement des territoires (FDT) en 2015-2016. La MRCVO a choisi d'attribuer un montant de 350 000 \$ au **Programme de soutien aux projets en milieu rural (PMR)**, qui vise la mise en œuvre de son plan de travail 2016-2019 pour le développement de ses secteurs ruraux.

Évidemment, le plan de travail de la MRC sera, au cours des prochaines années, en mode évolutif. Certains ajustements, correctifs et nouveautés, y seront apportés, au gré du niveau d'avancement du travail et de l'animation du comité de mise en œuvre.

## 1. État de situation et défis à relever

### 1.1. Description générale

La MRC de La Vallée-de-l'Or demeure la plus vaste entité municipale de la région avec une superficie de 27 632 km<sup>2</sup>. À elle seule, la Ville de Senneterre couvre 60 % du territoire de la MRC. Cette ville se situe d'ailleurs au 3<sup>e</sup> rang des municipalités du Québec en ce qui concerne son étendue.

La MRC se divise en trois zones physiographiques : les plaines et dépressions marécageuses (axe Malartic/Val-d'Or/Senneterre), les massifs montagneux de l'est de Senneterre et les plateaux au sud (réserve faunique La Vérendrye). Plus de 97 % du territoire est constitué de forêts publiques comprises à la fois dans la zone de la forêt boréale et de la forêt mixte. La MRC se caractérise également par la présence de nombreux plans d'eau; on y compte 11 301 lacs et 8 000 rivières. La tenure publique du territoire forestier et ses composantes naturelles favorisent l'utilisation polyvalente de celui-ci. Les activités industrielles liées à l'exploitation des ressources naturelles côtoient ainsi celles associées au secteur récréotouristique. Dans ce dernier cas, mentionnons que les territoires récréatifs forestiers couvrent près de 30 % de la superficie de la MRC : réserve faunique La Vérendrye, ZEC, pourvoiries à droits exclusifs et forêts récréatives. L'essor économique de la MRC de La Vallée-de-l'Or est en hausse, mais se distribue de manière inégale sur le territoire.

La MRC de La Vallée-de-l'Or regroupe six (6) municipalités et quatre (4) territoires non organisés (TNO) incluant une communauté autochtone à Kitcisakik. Mentionnons également l'existence d'une réserve autochtone (Lac-Simon) dont le territoire forme une enclave au sein de la MRC.

La Ville de Val-d'Or avec ses quatre (4) secteurs ruraux forme la principale agglomération de la MRC et le centre régional de cette dernière. Plusieurs institutions, équipements et infrastructures, services publics et commerciaux s'y concentrent. Val-d'Or demeure également le principal pôle industriel de l'Abitibi-Témiscamingue. Son rayonnement s'étend bien au-delà des limites administratives de la MRC. Plusieurs résidents des diverses localités de la région et des communautés nordiques, qu'elles soient allochtones ou autochtones, viennent s'y procurer des services. Ajoutons que l'implication active des populations autochtones témoigne de l'importance et de la qualité des rapports existant entre les deux communautés.

Les Villes de Senneterre et Malartic constituent des centres intermédiaires de la MRC. Ces villes disposent de plusieurs équipements et services répondant aux besoins de la population locale et de celle des municipalités périphériques. Les commerces et services y sont relativement diversifiés. L'activité industrielle repose principalement sur l'exploitation et la transformation des ressources naturelles. De par leur rayonnement, ces centres intermédiaires contribuent à l'épanouissement de leur secteur respectif.

Trois (3) centres locaux complètent la structure municipale de la MRC : Belcourt, Rivière-Héva et Senneterre-paroisse. Ces municipalités accueillent principalement la fonction résidentielle, et ce, bien que l'agriculture et la sylviculture occupent une place importante dans leur développement.

### 1.1.1. Territoires admissibles

Les secteurs visés sont les suivants :

Villes : Malartic et Senneterre-ville  
 Municipalités : Belcourt, Rivière-Héva et Senneterre-paroisse  
 Communautés autochtones : Kitcisakik et Lac-Simon  
 Secteurs ruraux de la Ville de Val-d'Or : Dubuisson, Louvicourt, Val-Senneville et Vassan

**TABLEAU 1 : Évolution de la population de la MRC de 2013 à 2015**

Municipalités	Années			Variation en %
	2013	2014	2015	2015/2014
Belcourt	243	240	236	-1.6
Kitcisakik	345	342	337	-1.5
Lac-Simon	1 403	1 486	1 450	-2.4
Malartic	3 342	3 297	3 294	-0.1
Rivière-Héva	1 558	1 575	1 583	0.5
Senneterre-paroisse	1 240	1 221	1 202	-1.6
Senneterre-ville	3 006	2 962	2 918	-1.5
Val-d'Or	32 846	32 789	32 778	-0.03
<b>MRC de La Vallée-de-l'Or</b>	<b>43 983</b>	<b>43 912</b>	<b>43 798</b>	<b>-0.3</b>
<b>Abitibi-Témiscamingue</b>	<b>147 733</b>	<b>147 868</b>	-	-

Source : Décrets de la population des municipalités de la MRCVO & Institut de la statistique du Québec

Parmi les localités, Rivière-Héva est la seule à avoir connu un bilan démographique positif de 2013 à 2015. Une légère baisse s'est fait sentir du côté de Malartic et de Val-d'Or. Belcourt, Senneterre-ville et Senneterre-paroisse ont également essuyé des pertes.

La situation est similaire dans les communautés autochtones de Lac-Simon et de Kitcisakik qui ont enregistré un déclin démographique.

### Dimension économique

L'économie de la MRC de La Vallée-de-l'Or repose principalement sur l'exploitation et la transformation des ressources naturelles (bois et mines). Les emplois se concentrent dans le secteur primaire. Le secteur secondaire, soit celui de la fabrication et de la construction, demeure lié à l'industrie de la transformation du bois. Toutefois, en comparaison avec la moyenne provinciale, ce secteur d'activité reste peu développé dans la MRC.

## 1.2 Les enseignements à retenir de l'évaluation du Pacte rural

Dans les dernières années, le Pacte rural a contribué au maintien des acquis dans les secteurs ruraux permettant aux organismes de poursuivre leurs activités, de créer des occasions de partage et de concertation ayant pour but d'améliorer la qualité de vie des citoyennes et citoyens.

De plus en plus, les organismes ont développé une approche de partenariat dans la planification et la réalisation de leurs projets en fonction des attentes de leur communauté.

La participation citoyenne est très importante et les secteurs ruraux ont démontré une volonté de redynamiser et de redorer leur milieu de vie en y développant une image de fierté. Le développement de la culture a eu, quant à lui, un effet rassembleur.

Dans le but de soutenir et de renforcer le développement des communautés rurales, la MRC a privilégié les **5 enjeux** suivants, jugés structurants, pour assurer la survie de ces milieux ruraux dans le cadre du premier Pacte rural :

- ◆ le maintien et le retour des jeunes et des familles;
- ◆ l'amélioration de l'offre et de la disponibilité des services;
- ◆ le maintien du patrimoine bâti;
- ◆ le soutien à l'entrepreneuriat individuel et collectif;
- ◆ le développement de nouveaux produits et de nouvelles entreprises à caractère social (économie sociale et coopérative) et la mise en valeur du capital humain.

### 1.2.1. Rôle des agents de développement

L'agent de développement se verra confier certaines tâches spécifiques en vue d'assurer la mise en œuvre des objectifs précités à savoir :

- ◆ soutenir techniquement les communautés rurales et les promoteurs dans l'élaboration de leurs projets;
- ◆ appuyer la mise en œuvre du PMR;
- ◆ recevoir et vérifier l'admissibilité des projets soumis dans le cadre du PMR;
- ◆ assurer un rôle d'accompagnateur auprès des promoteurs;
- ◆ contribuer à toutes les étapes de planification et de suivi liées au PMR;
- ◆ élaborer et mettre à jour le plan de travail de la MRC conformément aux modalités du PMR;
- ◆ produire une reddition de comptes au ministre et à la population sur l'utilisation des fonds du PMR;
- ◆ participer et organiser des consultations publiques, s'il y a lieu.

### 1.2.2. Structure organisationnelle soutenant la mise en œuvre du PMR

De manière à promouvoir le développement de la ruralité, la MRC de La Vallée-de-l'Or a résolu de former un comité de mise en œuvre et de suivi du Programme de soutien aux projets en milieu rural (PMR). Ce comité est constitué de trois élus municipaux représentant les trois pôles de la MRCVO, d'un représentant jeunesse, d'une représentante citoyenne, d'un représentant d'une communauté autochtone, d'un membre administratif de la MRC et de l'agent de développement.

Les rôles et mandats du comité de mise en œuvre et de suivi se rapportent : à l'élaboration du plan de travail pour la MRC, à la définition des critères et des balises de la primauté des projets, à la sélection des projets, à la formulation de recommandations auprès du Conseil de la MRC relativement à l'approbation des projets par ce dernier.

### 1.2.3. Les conseils municipaux et conseils de bande

Le territoire de la MRC compte six conseils municipaux et deux conseils de bande. Tout projet faisant l'objet d'une demande de financement dans le cadre du PMR devra obligatoirement recevoir l'aval de la communauté rurale concernée préalablement à son approbation par le conseil des maires. Il incombe à l'instance politique de la communauté de s'assurer que les projets présentés s'inscrivent en accord avec les outils de planification locale et reflètent ses intentions en matière de mise en valeur et de développement territorial.

Le Conseil de la MRC de La Vallée-de-l'Or reçoit les recommandations du comité de mise en œuvre et de suivi du PMR sur les projets à prioriser ou sur toute question liée à la ruralité et rend des décisions à cet effet.

### 1.2.4. Modalités d'affectation budgétaire

Le modèle de protocole de financement, permet à la MRC d'effectuer un suivi relatif aux différentes étapes de réalisation d'un projet. Dès la signature du protocole, le promoteur reçoit un premier versement équivalant à 60 % du montant total de la subvention accordée. Le 2<sup>e</sup> versement équivalant à 30 % est accordé lors de la présentation du rapport préliminaire avec les pièces justifiant les dépenses de la somme reçue à la signature du protocole. Le dernier versement, soit 10 % est remis après l'acceptation par la MRC du rapport final démontrant la réalisation complète du projet. Une période maximale de 2 ans est allouée pour la réalisation du projet.

Le montant de l'aide financière est réparti entre les municipalités, les secteurs ruraux de la Ville de Val-d'Or et les communautés autochtones le 1<sup>er</sup> avril de chaque année. Les demandes sont déposées à la MRC pour vérifier l'admissibilité des projets et soumises par la suite au comité de priorisation et de suivi pour l'analyse selon les critères établis.

La contribution maximale accordée ne peut excéder 70 % des coûts du projet. De plus, cette contribution ne pourra être supérieure à 50 000 \$.

À partir de l'expérience des années précédentes, la MRC s'est dotée d'une politique d'utilisation de ses fonds de façon à mieux atteindre les résultats visés. De plus, une grille de sélection de projets est utilisée.

### 1.2.5. Organismes admissibles

Les organismes suivants sont admissibles :

- ◆ municipalité, organisme municipal et MRC ainsi que les conseils de bande des communautés autochtones désignés dans le PMR;
- ◆ organisme à but non lucratif et incorporé, coopérative non financière;
- ◆ organisme des réseaux de l'éducation, de la santé, de la culture, de l'environnement, du patrimoine et des services sociaux couvrant en tout ou en partie le territoire décrit dans le PMR.

Les entreprises privées à but lucratif et les coopératives financières ne sont pas admissibles au PMR.



### 1.2.6. Dépenses admissibles

Les dépenses suivantes sont admissibles :

- ◆ les frais administratifs associés au poste d'agent de développement de la MRC;
- ◆ le coût des honoraires professionnels;
- ◆ les dépenses en capital pour les biens tels que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, pour des frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature;
- ◆ l'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature;
- ◆ les besoins de fonds de roulement calculés pour la première année d'opération;
- ◆ les festivals et les événements publics auront droit à une première subvention pour les besoins de fonds de roulement. Par la suite, ils seront admissibles, à la condition de présenter des projets structurants, par exemple : l'aménagement de terrains et de parc ou la construction de bâtiments;
- ◆ les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets.

### 1.2.7. Restriction aux dépenses

Les dépenses associées aux domaines suivants sont notamment exclues :

- ◆ les infrastructures, les services, les travaux sur les sites d'enfouissement et de traitement des déchets, les travaux ou les opérations courantes pouvant être financés par les budgets municipaux ou par les programmes gouvernementaux liés aux travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie ainsi qu'aux services d'incendie et de sécurité;
- ◆ les sentiers récréatifs motorisés;
- ◆ les dépenses allouées à la réalisation d'un projet qui sont antérieures à la signature du PMR ne sont pas admissibles. L'aide financière consentie ne peut servir au financement du service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

### 1.2.8. Restriction à l'admissibilité d'un projet

Tout projet bénéficiant d'un programme d'aide financière de la MRC de La Vallée-de-l'Or, autre que le PMR sera jugé irrecevable.

### 1.2.9. Présentation de la demande

Toute demande d'aide financière doit être accompagnée des pièces suivantes :

- ◆ l'original du formulaire dûment rempli et signé;
- ◆ une procuration désignant la personne autorisée à agir au nom de l'organisme dans le cadre de la demande d'aide financière;
- ◆ une copie des lettres patentes;

- ◆ une copie d'un plan d'action/plan d'affaires ou autres pièces jugées pertinentes;
- ◆ une description détaillée du projet;
- ◆ une copie de la résolution ou lettre d'appui de la (des) municipalité(s) ou communauté(s) concernée(s) par le projet.

## 1.2.10. Information et la reddition de comptes à la population

### Rapport annuel (reddition de comptes)

Annuellement, la MRC s'engage à produire une reddition de comptes. Cette reddition de comptes comprend notamment un bilan du travail de l'agent de développement et elle considère les indicateurs relatifs au nombre de projets présentés et réalisés par année.

### Site internet de la MRC

L'intégration de ce médium au sein de la stratégie de communication constitue un atout indéniable puisqu'il assure une visibilité optimale à la MRC et offre l'avantage d'être accessible en permanence.

Les internautes pourront y retrouver les renseignements généraux se rapportant au PMR de même que les conditions et critères d'admissibilité des projets. Le formulaire en ligne sera également accessible pour les organismes désirant présenter un projet à la MRC.

### Réseaux sociaux

Dans les derniers mois, la page Facebook de la MRC de La Vallée-de-l'Or a gagné en popularité. Ce nouvel outil de communication permettra de publiciser les priorisations et de faire le lien vers le site Web du PMR.

### Bulletins municipaux

Les six municipalités de la MRC disposent d'un bulletin d'information destiné aux résidents de leur territoire. La majorité d'entre elles publient ce bulletin sur une base régulière, soit généralement une fois par mois. La MRC souhaite profiter de l'existence de cet outil médiatique dans les municipalités afin de promouvoir le PMR auprès de la population et inviter celle-ci à présenter des projets de même qu'à participer aux diverses consultations publiques entourant la réalisation du plan de travail quinquennal et du plan d'action annuel.

### Dépliants

Les dépliants auront pour fonction d'assurer la promotion du PMR auprès de la population en plus de préciser les conditions et critères d'admissibilité des projets. Ces documents seront mis à la disposition des citoyens via les bureaux municipaux du territoire de la MRC.

### Médias locaux

La MRC émettra annuellement, un communiqué de presse invitant la population à présenter des projets dans le cadre du PMR. Celui-ci précisera les conditions et critères d'admissibilité des projets de même que les échéanciers pour le dépôt de ces derniers.

Chaque appel de projets ou activité du PMR est publicisé dans les médias locaux et sur le site Internet de la MRC. Les municipalités locales sont invitées à publier ces informations dans leurs bulletins municipaux et sur leur site Internet respectif.

### **1.3 Nouveaux courants à prendre en compte**

Les communautés ont à faire face à un manque de logements adéquats.

Le transport adapté ainsi que les services à domicile pour les personnes âgées, ne répondent pas aux besoins des secteurs ruraux éloignés des centres urbains.

Les municipalités dévitalisées comptent beaucoup sur la mise en valeur de leurs milieux naturels pour attirer et retenir les nouveaux arrivants ainsi que sur la diversification des services.

#### **1.3.1. Le développement multifonctionnel du territoire**

La MRCVO pourra s'adjoindre des organismes des divers secteurs de son territoire pour développer une meilleure connaissance des milieux.

En collaboration avec ces organismes, la MRC pourra déterminer les actions à poser pour construire des projets communs desservant toutes les collectivités rurales afin de favoriser la prise en charge du développement social et économique par le milieu.

#### **1.3.2. La complémentarité entre les milieux ruraux et urbains**

Les municipalités situées en périphérie des villes ont des ententes de services avec les villes, comme par exemple : service incendie, service de loisirs, transport collectif, services à domicile pour les personnes âgées.

La Ville de Val-d'Or participe financièrement aux projets des secteurs ruraux situés sur son territoire.

La MRCVO encourage la concertation intermunicipale afin de faire émerger des projets territoriaux rassembleurs, ex : marché public, transport collectif, travailleurs de milieu, etc.

#### **1.3.3. Mobilisation des groupes particuliers**

La mobilisation vise à augmenter le rôle des citoyens dans le développement de projet tout en rehaussant la qualité de vie. La MRC de La Vallée-de-l'Or encouragera les actions visant à :

- ◆ offrir à la population une desserte adéquate en matière d'équipements culturels, de loisirs et de sports;
- ◆ favoriser et encourager l'organisation d'activités intergénérationnelles;
- ◆ valoriser les projets en lien avec la culture autochtone;
- ◆ encourager la concertation entre les différents intervenants oeuvrant auprès des différents groupes d'âge;
- ◆ supporter les comités locaux d'accueil des nouveaux arrivants dans leurs démarches d'accueil et de rétention.

## 2. Vision et développement

Pour la prochaine année, la MRC se donne comme priorités de :

- ◆ maintenir et améliorer les services offerts aux jeunes et à la population en général afin de répondre aux besoins des citoyennes et des citoyens;
- ◆ assurer la pérennité des secteurs ruraux en conservant le patrimoine bâti et les services de proximité;
- ◆ appuyer la création d'activités nouvelles ayant pour but d'améliorer les milieux de vie et de contribuer ainsi à l'occupation dynamique du territoire, tout en faisant appel au savoir-faire et aux capacités d'innovation des promoteurs et des artisans ruraux.

## 3. Orientation et développement

La MRC de La Vallée-de-l'Or s'appuie sur les quatre (4) orientations correspondant aux cibles que devraient chercher à atteindre les communautés rurales engagées dans leur développement, à savoir :

- ◆ promouvoir et assurer le maintien des équipements et des services publics et communautaires;
- ◆ assurer le maintien des services de base;
- ◆ inciter l'émergence de nouvelles idées de projets pour améliorer la qualité de vie des communautés;
- ◆ favoriser la mise en valeur des ressources humaines, culturelles et physiques du territoire;

## 4. Indicateurs

Tous les projets déposés seront analysés en fonction des critères d'évaluation retenus par la MRC. Avec l'aide de la grille d'analyse officielle jointe à l'annexe 1, un pointage basé sur ces critères sera accordé à chaque projet. Le comité d'analyse et de sélection de projets recommandera ou non ces derniers au Conseil de la MRC en fonction de la disponibilité des fonds.

## ANNEXE 1 - Grille d'évaluation 2016

Date de l'évaluation \_\_\_\_\_

Analyste(s) \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

### IDENTIFICATION DU PROJET

Nom du projet	_____
N° de dossier	_____
Promoteur	_____
Municipalité(s)	_____ Autres, spécifiez _____
Le projet touche-t-il une municipalité à revitaliser?	<input type="checkbox"/> Spécifiez _____

### ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS EN MILIEU RURAL (PMR)

Dans le cas où l'un ou l'autre des critères de cette section ne soit pas respecté, le financement du projet n'est pas possible.

#### Critère 1

Le projet s'inscrit-il à l'intérieur des secteurs ou domaines d'intervention privilégiés par la MRC dans son plan d'action annuel (nommez lequel ou lesquels)?	<b>/ 20</b>
<b>OU</b> à défaut de s'inscrire dans le plan d'action, le projet s'inscrit-il à l'intérieur des orientations définies par la MRC dans son plan de travail?	<b>/ 10</b>
<b>Sous-total (si 0, non admissible au PMR)</b>	<b>/ 20</b>

#### Critère 2

(voir annexe A du PMR)

Le projet est-il porté par un ou des organismes admissibles? Oui  Non

#### Critère 3

(voir annexe A du PMR)

Le projet comprend-il des dépenses admissibles? Oui  Non

**Projet admissible au PMR**

Oui

Non

<b>NATURE DU PROJET</b>	
1. Le projet implique-t-il ou touche-t-il plusieurs municipalités?	/ 5
2. Le projet implique-t-il ou touche-t-il les jeunes ou autres groupes cibles identifiés dans le plan de travail?	/ 5
3. Le projet s'inscrit-il dans les planifications locales concernées?	/ 5
<b>Sous-total</b>	<b>/ 15</b>

<b>FAISABILITÉ ET FINANCEMENT DU PROJET</b>	
1. Le promoteur participe-t-il de façon substantielle au financement du projet?	/ 5
2. Les sources de financement habituellement disponibles pour ce genre de projet ont-elles été sollicitées et contribuent-elles de façon à donner un effet de levier maximal au montant qui serait consacré par le PMR?	/ 5
3. Le promoteur démontre-t-il qu'il a la capacité de réaliser le projet et d'en assurer la pérennité (compétences / forces / stratégies)?	/ 5
4. Le promoteur démontre-t-il qu'il a établi des partenariats pouvant mener à la réalisation du projet (financier, technique, etc.)?	/ 5
5. Le projet du promoteur est-il réaliste (échéances de réalisation, structure financière, objectifs du projet, résultats et impacts souhaités, etc.)?	/ 5
<b>Sous-total</b>	<b>/ 25</b>

<b>RETOMBÉES ET ENJEUX POUR LE MILIEU</b>	
1. Le projet générera-t-il des retombées structurantes pour le développement du milieu et des impacts (économiques, sociaux, communautaires, sentiment d'appartenance, etc.) prévisibles?	/ 5
2. Le projet contribue-t-il à relever un défi majeur dans le milieu?	/ 5
3. Le projet favorise-t-il le développement durable du milieu? (Amélioration de la qualité de l'environnement, du paysage, de l'habitation, préoccupation affichée pour limiter les impacts du projet sur les écosystèmes, amélioration de la qualité de vie au plan social, culturel ou du loisir)	/ 5
<b>Sous-total</b>	<b>/ 15</b>

<b>MOBILISATION ET ENGAGEMENT DU MILIEU</b>	
1. Le promoteur compte-t-il sur l'appui de la (des) municipalité(s) concernée(s) par le projet (ex. : appui, soutien, financement, etc.)?	/ 15
2. Le projet favorise-t-il la participation citoyenne, l'engagement ou la prise en charge par le milieu de son développement?	/ 10
<b>Sous-total</b>	<b>/ 25</b>

#### TOTAL DES POINTS ACCORDÉS

Élément(s) additionnel(s) pouvant justifier l'octroi de points bonis (maximum de 5 points)

---



---



---

<b>Total des points accordés pour le projet évalué :</b>	<b>/100</b>
--	-------------

#### BILAN DE L'ÉVALUATION

##### AVIS FAVORABLE

- Si le projet est admissible
- Et reçoit entre 60 et 74 points

##### AVIS TRÈS FAVORABLE

- Si le projet est admissible
- Et reçoit 75 points ou plus

## ANNEXE 2 - Répartition des subventions 2003-2014 accordées par catégorie, par secteur et par pôle

	Loisirs et sports	Culture	Éducation (formation)	Communautaire	Transport	Communication	Agro-alimentaire	Récréotouristique	Développement du territoire	Total
2003	60 031,00 \$	15 517,00 \$		30 434,00 \$			9 539,00 \$		60 000,00 \$	175 521,00 \$
2004	127 660,00 \$	20 000,00 \$		70 300,00 \$	90 167,00 \$	11 614,00 \$	4 000,00 \$	38 000,00 \$	68 225,00 \$	429 966,00 \$
2005	189 474,00 \$			92 970,00 \$	14 000,00 \$	20 000,00 \$	4 700,00 \$	47 080,00 \$	14 000,00 \$	382 224,00 \$
2006	25 000,00 \$		15 000,00 \$			50 000,00 \$				90 000,00 \$
2007	66 819,00 \$							4 000,00 \$		70 819,00 \$
2008	120 236,13 \$		14 000,00 \$			205 680,00 \$		16 170,00 \$	85 550,00 \$	441 636,13 \$
2009	59 907,00 \$	2 502,72 \$		170 221,00 \$	16 000,00 \$			92 630,40 \$	30 368,20 \$	371 629,32 \$
2010	148 418,52 \$		15 000,00 \$	82 289,41 \$			35 361,00 \$	70 898,20 \$	28 997,87 \$	380 965,00 \$
2011	92 772,00 \$			118 425,00 \$		1 574,00 \$	21 000,00 \$	59 400,00 \$	27 059,00 \$	320 230,00 \$
2012	169 481,39 \$			154 618,18 \$					59 308,50 \$	383 408,07 \$
2013	137 000,00 \$			205 539,73 \$				10 540,00 \$	25 000,00 \$	378 079,73 \$
2014	56 182,00 \$	136 000,00 \$		114 089,00 \$				9 550,00 \$	65 000,00 \$	380 821,00 \$
<b>Total</b>	<b>1 252 981,04 \$</b>	<b>174 019,72 \$</b>	<b>44 000,00 \$</b>	<b>1 038 886,32 \$</b>	<b>120 167,00 \$</b>	<b>288 868,00 \$</b>	<b>74 600,00 \$</b>	<b>348 268,60 \$</b>	<b>463 508,57 \$</b>	<b>3 805 299,25 \$</b>
%	33	5	1	27	3	8	2	9	12	100

Les éléments dominants de ce tableau sont les subventions de la catégorie Loisirs et sports et Communautaire.

Ces équipements servent à dynamiser et à maintenir les services de proximité dans les secteurs ruraux.

	Malaric	Val-d'Or	Senneterre	MRCVO	Communautés autochtones	Total
2003	7 500,00 \$	62 521,00 \$	35 961,00 \$	69 539,00 \$		175 521,00 \$
2004	148 300,00 \$	48 274,00 \$	93 167,00 \$	101 225,00 \$	39 000,00 \$	429 966,00 \$
2005	162 050,00 \$	66 623,00 \$	77 351,00 \$	24 700,00 \$	51 500,00 \$	382 224,00 \$
2006	75 000,00 \$		15 000,00 \$			90 000,00 \$
2007	34 319,00 \$	25 000,00 \$	7 500,00 \$	4 000,00 \$		70 819,00 \$
2008	154 667,00 \$	85 100,00 \$	107 369,13 \$	94 500,00 \$		441 636,13 \$
2009	135 382,72 \$	78 201,40 \$	72 818,20 \$	35 227,00 \$	50 000,00 \$	371 629,32 \$
2010	91 671,84 \$	94 121,09 \$	103 222,07 \$	41 950,00 \$	50 000,00 \$	380 965,00 \$
2011	70 074,00 \$	78 115,00 \$	90 082,00 \$	31 959,00 \$	50 000,00 \$	320 230,00 \$
2012	130 592,18 \$	94 119,39 \$	66 893,50 \$	56 803,00 \$	35 000,00 \$	383 408,07 \$
2013	67 256,00 \$	119 094,98 \$	118 728,75 \$	25 000,00 \$	48 000,00 \$	378 079,73 \$
2014	65 000,00 \$	99 723,00 \$	106 098,00 \$	65 000,00 \$	45 000,00 \$	380 821,00 \$
<b>Total</b>	<b>1 141 812,74 \$</b>	<b>850 892,86 \$</b>	<b>894 190,65 \$</b>	<b>549 903,00 \$</b>	<b>368 500,00 \$</b>	<b>3 805 299,25 \$</b>

%	% par pôle
30	Pôle de Malaric
24	Pôle de Senneterre
22	Pôle de Val-d'Or (secteurs ruraux)
14	MRCVO (secteur intersectoriel)
10	Communautés autochtones
<b>100</b>	

### ANNEXE 3 - Investissements versus le Pacte rural

<i>Année</i>	<i>Subvention accordée</i>	<i>Investissement</i>
2003	175 521,00 \$	2 152 013,00 \$
2004	429 966,00 \$	4 090 092,00 \$
2005	382 224,00 \$	965 603,00 \$
2006	90 000,00 \$	605 000,00 \$
2007	70 819,00 \$	136 319,00 \$
2008	441 636,13 \$	715 588,00 \$
2009	371 629,32 \$	614 049,00 \$
2010	380 965,00 \$	931 933,00 \$
2011	320 230,00 \$	451 372,00 \$
2012	383 408,07 \$	1 173 964,00 \$
2013	378 080,00 \$	751 940,00 \$
2014	380 821,00 \$	1 537 928,00 \$
<b>Total</b>	<b>3 805 299,25 \$</b>	<b>14 125 801,00 \$</b>